



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 1063 à ROUNTZENHEIM - Transfert de voirie

Rapport n° CP/2015/481

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert au profit de la voirie communale de ROUNTZENHEIM de plusieurs parcelles de terrains issues de l'ancienne RD 1063, suite à la réalisation de la déviation de SOUFFLENHEIM.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et la commune de ROUNTZENHEIM, plusieurs parcelles départementales ont été identifiées comme relevant de la gestion communale sur le ban de ROUNTZENHEIM.

Ce principe a été édicté en amont de la réalisation de la déviation de Soufflenheim pour une mise en œuvre effective après travaux.

La commune de ROUNTZENHEIM a délibéré favorablement sur le principe du transfert des parcelles lui revenant en date du 29 octobre 2014.

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, ces transferts s'opèreront sans paiement de prix.

Les parcelles à transférer sont les suivantes :

- section 2 n°328/267 avec 1.75 are
- section 2 n°326/dp avec 21.01 ares
- section 2 n°111 avec 1.32 are
- section 2 n°110 avec 0.25 are
- section A n°1010 avec 0.46 are
- section A n°1013 avec 0.84 are
- section A n°1015 avec 0.14 are.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- *approuve le transfert de parcelles, sans paiement de prix, au profit de la voirie communale de ROUNTZENHEIM des parcelles cadastrées sous section 2 n°328/267 avec 1.75 are, n°326/dp avec 21.01 ares, n°111 avec 1.32 are, n°110 avec 0.25 are et les parcelles cadastrées sous section A n°1010 avec 0.46 are, n°1013 avec 0.84 are et n°1015 avec 0.14 are;*

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative;

Elle désigne, par ailleurs, M. Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY